Réception par le préfet : 21/09/2023 Affichage : 21/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 16/2023

Séance du 16 septembre 2023

<u>OBJET</u>: Résiliation de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole conclue avec Madame Poli Jeanne Jacqueline, exploitante agricole - Conclusion d'un bail à ferme et d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec l'EARL Robba Nustrale, exploitation agricole.

Afférents au Conseil : 10 Membres en exercice : 10 Date de la convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : Ayant délibéré : 6 07/09/2023 Votés Pour : 6

Votés Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mil vingt et trois, le seize septembre à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés			
M. MILLO Jean-Luc				
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents			
M. BRUNETTI Alain	M. BRANDIZI Pierre			
M. MARTINO Enzo	Mme GUISQUET Sandra			
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain			
M. BASTIANELLI Francis				
M. CASALTA Jean-Philippe				

Par courrier du 05 mai 2023, l'EARL Robba Nustrale, déjà détentrice de baux agricoles, sollicite la location de parcelles de terres afin de poursuivre la pratique de l'acticité pastorale.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles cadastrée B n° 38, B n° 49, B n° 50, B n° 52, B n° 53, B n° 54, B n° 55, B n° 56, B n° 118, B n° 119 et B n° 419.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023 Affichage : 21/09/2023

Par ailleurs, par courrier du 07 août 2023, Madame Poli Jeanne Jacquelines sollicite la résiliation de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole qui lui a été accordée par délibération n° 17/2022 du 09 avril 2022. Cette convention concerne les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée B n° 38 en partie.
- Parcelle cadastrée B n° 50 en partie.
- Parcelle cadastrée B n° 49 (ainsi que le Caseddu).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les parcelles du territoire communal.

Le contrat de location prendra la forme d'un bail à ferme pour une durée de neuf années entières et consécutives à un tarif par hectare et par an actualisable pour les parcelles non bâties et d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole pour la parcelle bâtie.

COMMUNE	PARC	ELLE	SUPERFICIE		LIEU-DIT	
	SECTION	N° PLAN	HA	Α	CA	
OLIVESE	В	38p	05	00	00	GRACELLA
OLIVESE	В	49	10	44	60	FURCIALA
OLIVESE	В	50p	04	39	02	FURCIALA
OLIVESE	В	52	07	17	54	ARGHIA DI A PIAGGHIA
OLIVESE	В	53	00	19	92	PISCIA VECCHIA
OLIVESE	В	54	00	29	08	PISCIA VECCHIA
OLIVESE	В	55	00	12	75	PISCIA VECCHIA
OLIVESE	В	56	00	14	34	PISCIA VECCHIA
OLIVESE	В	118	00	64	94	AGNONE
OLIVESE	В	119	00	45	82	AGNONE
OLIVESE	В	419	00	23	11	PISCIA VECCHIA
		TOTAL	29	11	12	

Soit une contenance totale de 29 Hectares 11 Ares 12 Centiares.

Monsieur Poli Jean-Baptiste, membre de la famille de Monsieur Poli Christophe associé dans l'EARL ROBBA NUSTRALE, par ailleurs adjoint au Maire, n'a pas participé aux débats.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- ➤ Abroge la délibération n° 17/2022 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2022 et par là même entraine la résiliation de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole conclue avec Madame Poli Jeanne Jacqueline.
- ➤ Approuve d'une part le contrat de bail à ferme à conclure avec l'EARL Robba Nustrale pour une contenance de de 29 Hectares 11 Ares 12 Centiares et d'autre part la convention pluriannuelle d'exploitation agricole pour le caseddu.
- Fixe le montant de la valeur locative à 9 € /ha/an actualisable par l'application d'un coefficient égal à l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001861-20230916-16-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023 Affichage : 21/09/2023

chaque année au mois d'octobre (pour le bail à ferme), soit un montant annuel de $262,00 \, \in \, t \, 3,50 \, \in \, /m^2/an$ selon les termes de la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2012 (pour la convention pluriannuelle d'exploitation agricole), soit un montant annuel de 70 €.

- Autorise Monsieur le Maire à conclure d'une part le bail à ferme sur l'ensemble des parcelles communales précitées pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1^{er} octobre 2023 et d'autre part la convention pluriannuelle d'exploitation agricole pour le caseddu à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 16/09/2023

Le Maire

Jean-Luc MILLO

TE D'O